



MAURITANIANE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES

**ASSURANCE GLOBALE DE BANQUE**

**CONDITIONS PARTICULIERES**

|                    |                     |            |  |                  |            |   |
|--------------------|---------------------|------------|--|------------------|------------|---|
| Police N°          | Effet               | Expiration | Agent  | Echéance         | Avenant N° | F |
| Police N°<br>Remp: | Période d'Assurance |            |  | Mode de paiement |            |   |
| Assuré :           |                     |            |  |                  |            |   |
| Prime comptant     | Accessoires         | Taxe       | Taxe   | Prime Totale     |            |   |
| Prime à terme      | Accessoires         | Indice     | Avenant de liquidation<br>Exercice :<br>Et d'actualisation<br>Exercice : |                  |            |   |

D'un commun accord entre les parties et conformément aux dispositions prévues par la police, il est convenu ce qui suit :

**1)- liquidation de l'exercice ( ) :**

L'assuré déclare que l'effectif employé durant l'année ( ) se compose de ( ) de personnes.

Du fait de ce qui précède et compte tenu des dispositions prévues au paragraphe VI des conditions particulières et celles prévues à l'article 15 des conditions générales, aucune prime complémentaire n'est due à l'assureur.

**2)- Actualisation des capitaux assurés, des franchises et de la prime provisionnelle- Exercice ( ) :**

dans le cadre des dispositions prévues au paragraphe V des conditions particulières, les capitaux assurés, les franchises et la prime provisionnelle sont majorés de 7 % l'an, à savoir :

- **Montants des garanties et des franchises :**

Sous réserve des dispositions prévues au paragraphe I des conditions particulières, les montants des garanties et des franchises sont fixés au titre de l'exercice ( ), comme suit :

**A)- Garantie de base :**

**-Garantie Globale** : ( ) par sinistre et par année d'assurance.

**-Garantie « Détournements » :** ( ) par sinistre et par année d'assurance sous déduction d'une franchise de 10% du montant de l'indemnité avec un minimum de ( ) et un maximum de ( ).

**B)- Extension de la garantie :**

**+=Faux paiements :** ( ) sous déduction d'une franchise de 10% du montant de l'indemnité avec un minimum de ( ) et un maximum de ( ).

**+=Vols par enlèvement et détériorations des coffres-forts du fait voleurs:** ( ).

**+=Détériorations de la chambre forte du fait des voleurs :** ( ).

**+= Détériorations immobilières du fait des voleurs :** ( ).

**+=Vols des installations d'alarme et détériorations causées à celles-ci par les voleurs :** ( ).

**+=Disparitions inexplicables de « valeurs » :** ( ) sous déduction d'une franchise de 10% du montant de l'indemnité avec un minimum de ( ).

- **Liquidation de la prime au titre de l'année ( ) et fixation de la nouvelle prime provisionnelle au titre de l'exercice ( ) :**

Du fait que l'effectif n'a pas varié durant l'exercice ( ) comme il est indiqué au paragraphe 1 ci-dessus, il n'y aura aucune prime complémentaire à percevoir.

**Nouvelle prime provisionnelle- Exercice ( ) :**

L'actualisation de la prime provisionnelle pour l'Exercice ( ) en fonction des nouveaux capitaux assurés est fixée comme suit :

**+) X 107% =**

Compte tenu de ce qui précède, la prime provisionnelle est fixée à , frais et taxes en sus, payable le / de chaque année.

Le présent avenant demeurera annexé à la police avec laquelle il servira à régler les droits respectifs des parties.

**Le souscripteur**

**l'assureur**

**le réassureur**